



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PI2025-01  
PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL,  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2025**

**Le Président,**

Vu les articles L. 523-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, notamment les 1° et 2° de l'article 5,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2013-593 modifié du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 21-053 du 26 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Bouches du Rhône.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'**Attaché territorial**, au titre de la promotion interne pour l'année **2025** :

<b>COLLECTIVITES</b>	<b>AGENTS</b>
MAIRIE DE BEAURECUEIL	STAMPER Terence
MAIRIE DE CARRY LE ROUET	BONNET Patricia ép. GOMEZ
MAIRIE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	BERTRAND Marie-Françoise ép. OROSEMANE
MAIRIE DE GEMENOS	DELAUNAY Eric
MAIRIE DE GRANS	ANSILLON Robin
MAIRIE DE LAMBESC	MONNEROT DUMAINE Julie ép. MARCHAIS
MAIRIE DE MEYREUIL	AMOUROUX Richard
MAIRIE DE PELISSANNE	DECORDE Sébastien
MAIRIE DE SAINT-SAVOURNIN	FACCHINI Clara ép. GILLOUX
MAIRIE DE TARASCON	CORTALE Gérard
MAIRIE DE TRETZ	ISIRDI Stella
MAIRIE DE VENELLES	BEAUVOIS Agnès épouse MUNAQUE
MAIRIE DES PENNES-MIRABEAU	ROQUES Thierry
CCAS DE PLAN DE CUQUES	ALMANI Françoise

**ARTICLE 2** : Il sera procédé à la publication de la présente liste par voie d'affichage dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités affiliées,
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres.

Fait à Aix-en-Provence, le 01 FEV. 2025

**Le Président,**

**Georges CRISTIANI**

